

Projet de loi

**modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la
taxe sur la valeur ajoutée.**

Avis du Conseil d'Etat

(6 décembre 2011)

Par dépêche du 17 octobre 2011, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi sous rubrique. Au texte du projet, élaboré par le ministre des Finances, étaient joints un exposé des motifs et une fiche d'évaluation d'impact.

L'avis de la Chambre de commerce a été communiqué au Conseil d'Etat par dépêche du 18 novembre 2011.

*

Le projet de loi vise à modifier trois dispositions légales:

- d'abord, il précise que l'administration est habilitée à retirer un numéro de TVA dès lors que l'opérateur ne répond plus aux conditions légales;
- ensuite, il redresse une formulation de texte, afin de suivre le libellé exact de la directive 2006/112/CE;
- enfin, il remédie à des situations spécifiques, où une double imposition peut intervenir sur des prestations de transport de biens ou des prestations accessoires à un tel transport, lorsque ces prestations sont matériellement effectuées en dehors de l'Union européenne.

En ce qui concerne le libellé du projet de loi, il convient de remplacer à l'article 1^{er}, point 3, le terme « la Communauté » par l'expression correcte « l'Union européenne ».

Le Conseil d'Etat n'a pas d'autres observations sur le projet de loi sous rubrique.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 6 décembre 2011.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder